

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
I
Eau potable
2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1.	Eléments d'appréciation généraux de l'activité du service	4
1.1.	Configuration du service	4
1.3.	Bilan de la production et des consommations	4
2.	Caractérisation technique du service	4
2.1.	Présentation du territoire desservi	4
2.2.	Mode de gestion du service.....	5
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
2.4.	Eaux brutes	6
2.4.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
2.4.2.	Achats d'eaux brutes (sans objet).....	6
2.5.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016:	6
2.5.1.	Production	7
2.5.2.	Achats d'eaux traitées	7
2.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
2.5.4.	Autres volumes	8
2.5.5.	Volume consommé autorisé	8
2.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
3.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
3.1.	Modalités de tarification	8
3.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
3.3.	Recettes.....	9
4.	Indicateurs de performance.....	9
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	9
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	10
4.3.	Indicateurs de performance du réseau	11
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	11
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	11
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	11
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	12
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	12
5.	Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSP.....	13
5.1.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	
5.2.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	13
5.3.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	13
5.4.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	13
5.5.	Taux de réclamations (P155.1)	13
6.	Financement des investissements	14
6.1.	Branchements en plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.	Montants financiers.....	14
6.3.	État de la dette du service	14
6.4.	Amortissements	14
6.5.	Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales.....	14
6.6.	Présentation de la PPI du dernier exercice.....	14
7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
7.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	15
7.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	15
8.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

- Éléments d'appréciation généraux de l'activité du service

1.6 Configuration du service

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de communes de l'Ernée, gère le service Eau Potable sur 14 communes, 12 en régie directe et 2 via un contrat de délégation de service public.

Les principaux sites de production demeurent les suivants :

STATIONS DE POMPAGE	Débit	Commune
Station de l'ERNEE	200 m3/h	ERNEE
Captage de la CHENEVOTTERIE	400 m3/jr	ST DENIS DE GASTINES
Captage de la LOUVERIE	300 m3/jr	ST DENIS DE GASTINES
Captage de la CHEVALLERIE	42 m3/h	ST HILAIRE DU MAINE
Captage du BREIL	33 m3/h	CHAILLAND
Captage de la Fétissaie	10 m3 /h	JUVIGNE
Captage des Buttes et de l'Epine	50 m3/h	JUVIGNE

1.7 Bilan de la production et des consommations

1.7.1 Ventilation de la production totale

1 219 978 m3 ont été produits en 2023, sur l'année civile.

STATIONS DE POMPAGE	Production 2023
Station de l'ERNEE (y compris forages de la Riautière et du Bas Jarzé)	673 511 m3
Station de la CHENEVOTTERIE	66 607 m3
Station de la LOUVERIE	39 349 m3
Station de la CHEVALLERIE	99 867 m3
Station du BREIL	86 394 m3
Station des BUTTES	200 130 m3
Station de la FETISSAIS	54 120 m3

2 Caractérisation technique du service Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté de communes de l'Ernée
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection des points de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : 14 communes de la Communauté de communes de l'Ernée. La commune de Larchamp, est gérée par un Syndicat dont la CCE est membre.
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui, Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, Non

2.7 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie publique
 Délégation de service public pour 2 communes

2.8 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert ainsi, au titre du recensement légal en vigueur, 19 433 habitants au 01/01/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (issue de la base de données interne) :

	Nombre total d'abonnés domestiques 2023	Nombre total d'abonnés non domestiques 2023	Nombre total d'abonnés 2023
Ernée	3154	1	3155
La Pellerine	164		171
Montenay	662		664
St Denis de Gastines	920		959
St Hilaire du Maine	406		430
St Pierre des Landes	564		570
Vautorte	309		315
Chailland	650		664
La Bigottière	214		220
St Germain le Guillaume	244		254
Andouillé	1231	1	1232
Juvigné	745		745

La Croixille	306		306
La Baconnière	834	1	835
Total	10 517	3	10 520

Soit 10 520 abonnés.

2.9 Eaux brutes

2.9.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **1 258 256 m³** pour l'exercice 2023.
Le pourcentage des eaux souterraines s'établit dans le volume prélevé à **50 %**.

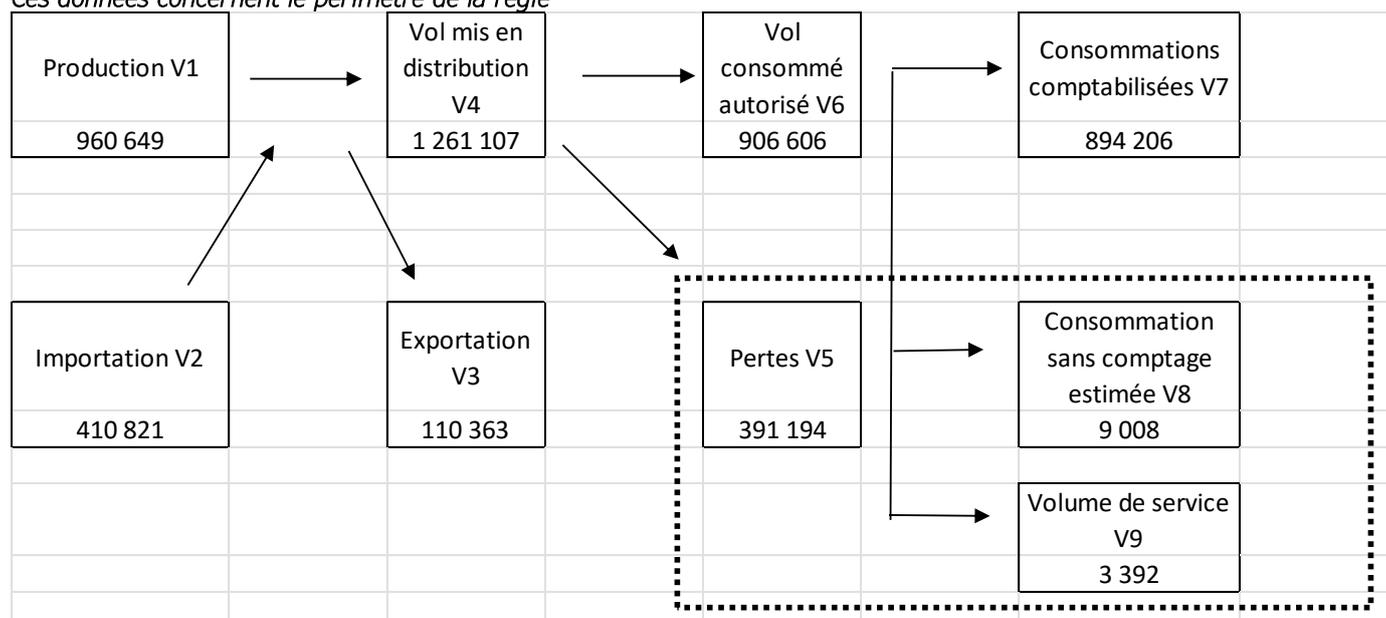
2.9.2 Achats d'eaux brutes (sans objet)

La Communauté de communes de l'Ernée n'achète pas d'eaux brutes.

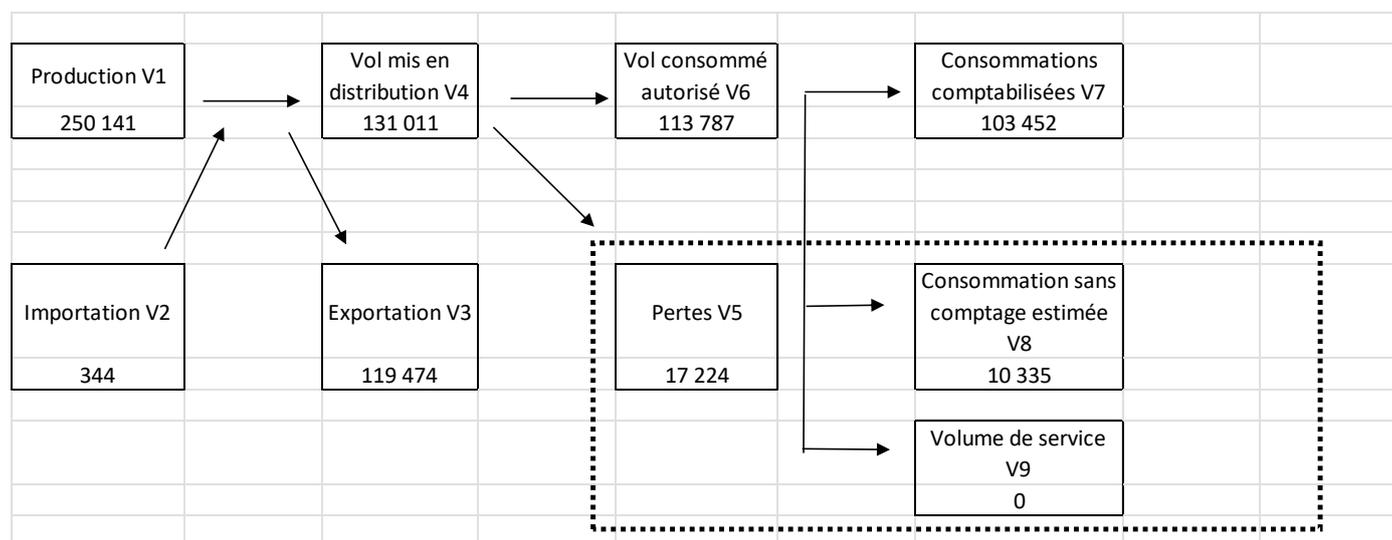
2.10 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :

- V₁ ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V₂ ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V₃ ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V₄ ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V₅ ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V₆ ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V₇ ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V₉ ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Ces données concernent le périmètre de la régie



Ces données concernent le périmètre de la DSP



2.10.1 Production

Le service dispose de 7 unités de production :

STATIONS DE POMPAGE
Station de l'ERNEE (y compris forages de la Riautière et du Bas Jarzé)
Station de la CHENEVOTTERIE
Station de la LOUVERIE
Station de la CHEVALLERIE
Station du BREIL
Station des BUTTES
Station de la FETISSAIS

1.6.1 Achats d'eaux traitées

	m3 achetés en 2023
Véolia pour La Pellerine	13 661
Véolia pour St Denis	10 107
Véolia pour Vautorte	78 975
SIAEP Anxure pour La Bigottière	3 010
Laval Agglo pour Andouillé-La Baconnière	91 704
Saur pour Andouillé-La Baconnière	175 663
Juvigné vers CCE	0
Véolia pour sécurisation Ernée	37 701
TOTAL ACHAT	410 821

2.10.2 Volumes vendus au cours de l'exercice

NB : les valeurs du délégataire SAUR sont calculées sur la période de relève ramenées à 365 jours

vers SIAEP Anxure	45 436
-------------------	--------

Vers Juvigné	0
Vers Châtillon pour sécurisation	39 502
Vers Laval Agglomération pour Bourgon et Le Bourgneuf	122 258
vers St Ouen	25 425
Vers usagers	103 462 (dsp) + 894 206
TOTAL VENTE	1 230 289

2.10.3 Autres volumes

	DSP	Régie
Volume consommation sans comptage (V8)	10 335	9 008
Volume de service (V9)	Compris dans v8	3 392

2.10.4 Volume consommé autorisé

Volume consommé autorisé (V6)	906 606 (régie) + 113 787 (DSP)
-------------------------------	---------------------------------

2.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **952 kilomètres** au 31/12/2023.

1 Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le tarif est unique sur le territoire de la régie.

Tarifs		Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm NON compris location du compteur	92,21 €
	Abonnement ⁽⁴⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³) Sur base consommation semestrielle	Tranche 1 : 0 à 499 m ³	1,74 €/m ³
	Tranche 2 : 500 à 999 m ³	1,60 €/m ³
	Tranche 3 : + de 1 000	1,39 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes	Taux de TVA (5,5%)	5.5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m ³
	VNF Prélèvement	-
	Autre: fonds départemental _____	0,34 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ↳ DL 2017-192
- ↳ DL 2023-156
- ↳ DL 2023-157

3.2. Facture d'eau type (D102.0)

À l'échelle nationale, et selon l'INSEE la base comparative tarifaire entre services repose sur une consommation d'un ménage de référence à hauteur de 120 m³/an. Dans ce cadre, les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024 en €		
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	92,21		
Part proportionnelle	208,80		
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	301,01		
Part de l'abonné			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,0		
Autre : .fonds départemental	40,80		
VNF Prélèvement :			
TVA si service assujetti (5,5 %)	20,99		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	101,75		
Total	402,76		
Prix TTC au m³	3,36		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle ⁽¹⁾
- trimestrielle
- quadrimestrielle

3.3. Recettes

Les recettes d'exploitation au titre de la vente d'eau s'établissent pour 2023 ainsi :

- Vente eau : 2 389 717 €
- Prestations et travaux : 87 344 €

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les

prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements conformes
Microbiologie	100 %
Paramètres physico-chimiques	Pas de dépassement de la valeur limite sanitaire de consommation

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant celui du 2 mai 2007, a introduit de nouvelles modalités dans le calcul de cet indicateur.

		Exercice 2023
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
+ 10	VP.236 : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux	10
+ 5	VP.237 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires partie B :		
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
+ 10	VP.238, VP.239 et VP.240 – les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies : * VP 238 et VP.239 : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution * VP.240 : la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10
+ 0 à 5	VP.239 : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pt Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pt Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	4
+ 0 à 15	VP.241 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pt Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pt Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pt Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12
Les points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis.:		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
+ 10	VP.242 : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vanne de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10
+ 10	VP.243 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et	10

	équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		
+ 10	VP.244 : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements		10
+ 10	VP.245 : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur		10
+ 10	VP.246 : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite		0
+ 10	VP.247 : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement		10
+ 10	VP.248 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		0
+ 5	VP.249 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux		5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 s'établit à **96**.

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Le rendement moyen de réseau des unités de distribution du territoire est de **84,36%**.

4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire moyen des volumes non comptés sur les unités de distribution du territoire est de **0,84 m3/j/km**.

4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont

pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire moyen des pertes sur les unités de distribution du territoire est de **0,73 m3/j/km**.

4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021 (200 km de plus qu'en 2020)	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,923	3,241	4,785	5,925	2,370	5,187

L'engagement de la collectivité pour renouveler au moins 1% du réseau d'Eau Potable chaque année est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est donné par la formule suivante :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, calculé sur 3 années, a été ainsi porté à **0,47%**.

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % pour les ressources gérées par la collectivité. L'information n'est pas connue sur les achats d'eau au moment de la rédaction du rapport.

5. Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL

La Communauté de communes n'a pas constitué de CCSPL.

5.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.

5.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023
Encours de la dette en € budget régie	3 158 854,86 €

5.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne doivent être ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement, selon les éléments ci-après :

Le taux de recouvrement du service au 31/12/2020 était de 97,49

5.5. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues] Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur et par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Le taux de réclamation est de **0,08 pour 1 000 abonnés**.

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers

	2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (immobilisations corporelles 21 et en cours 23)	1 088 305
20-Etudes/insertion	3 927
Montants des subventions en €	325 288
Montants des contributions du budget général en €	763 017

6.2. État de la dette du service

	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 158 854
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital 168 744
	en intérêts 113 940

6.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **843 111 €**

6.4. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

La Communauté de communes s'est fixée comme objectif de renouveler 1 % des réseaux d'eau potable par an.

6.5. Présentation de la PPI du dernier exercice

Il n'y a pas de PPI officialisé. Cependant, une prospective financière a été menée en 2022 et a conduit à la réalisation d'un programme d'investissement prévisionnel.

▪ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Le « Fonds de solidarité » demeure payé sur le budget eau potable. L'effort social de la collectivité s'apprécie par conséquent selon les montants suivants :

27 706 € ont été admis en abandons de créances.

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le service d'eau n'est, à ce jour, pas engagé dans une action de coopération décentralisée.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	19 433
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,36
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour ouvré
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pas de dépassement de la limite sanitaire de consommation
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,36%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,84 m3/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,73 m3/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,47%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	27 706
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,51
P155.1	Taux de réclamations	0,08 pour 1 000

RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
II
Assainissement collectif
2023

1.	Caractérisation technique générale du service.....	19
1.1.	Présentation du territoire desservi	19
1.2.	Mode de gestion du service.....	20
1.3.	Estimation de la population desservie.....	20
1.4.	Nombre d'abonnés	20
1.5.	Volumes facturés.....	20
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	20
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	21
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	21
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	22
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	23
2.1.	Modalités de tarification	23
2.2.	Décomposition d'une facture d'assainissement type (D204.0)	24
2.3.	Recettes.....	25
3.	Indicateurs de performance	25
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	25
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	26
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)...	27
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	27
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..	27
4.	Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL	27
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	28
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	28
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	29
4.5.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	29
4.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	30
4.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
4.8.	Taux de réclamations (P258.1)	30
5.	Financement des investissements.....	31
5.1.	Montants financiers.....	31
5.2.	Etat de la dette du service	31
5.3.	Amortissements	31
5.4.	Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales	31
5.5.	Présentation de la PPI du dernier exercice.....	31
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	31
6.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	31
6.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	32
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32

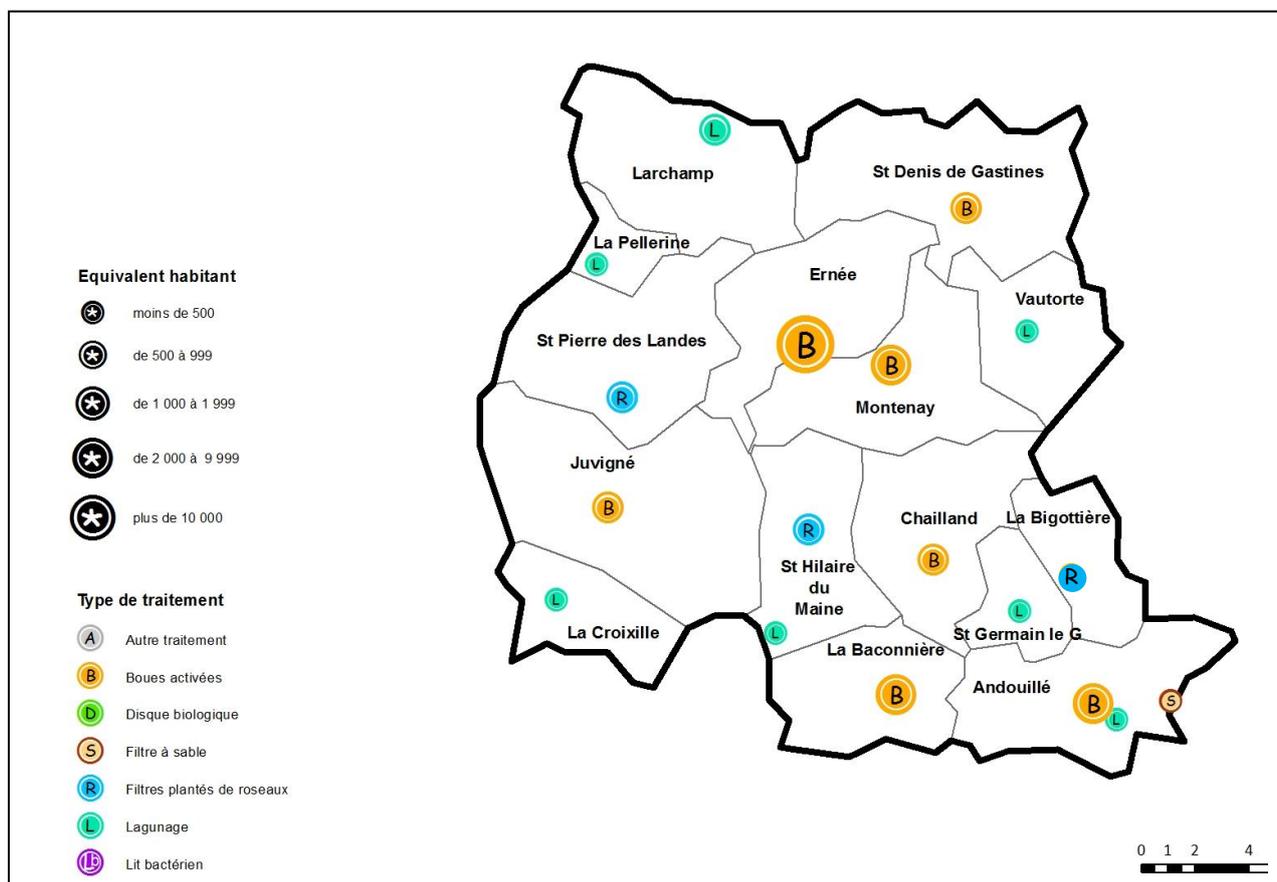
1 Éléments généraux d'appréciation de l'activité du service pour l'exercice écoulé

1.6 Configuration du service

Le rôle du service assainissement est d'exploiter les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées existants tout en leur apportant les améliorations nécessaires.

La Communauté de communes exploite, au 1^{er} janvier 2023, 18 stations d'épuration réparties sur tout le territoire dont 7 boues activées, 3 filtres plantés de roseaux, 7 lagunages naturels et 1 filtres à sable.

Ci-dessous la répartition des différents systèmes d'épuration présents sur le territoire.



1.7 Configuration des stations d'épurations et performances épuratoires en 2023

Le tableau suivant présente les caractéristiques générales et une synthèse des bilans en matière de charges hydrauliques et organiques émanant du suivi des stations d'épuration effectué par le SATESE (Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) cellule de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du Conseil Départemental.

Localisation des STEP	Type de filière	Arrêté	Equivalent Habitant	Charge hydraulique 2023/capacité	Charge organique 2023/capacité
-----------------------	-----------------	--------	---------------------	----------------------------------	--------------------------------

				nominale	nominale
STEP d'Andouillé Rochefort	Filtre à sable	21/07/2015	133 EH (8 kg DBO5/J)	/	/
STEP d'Andouillé Bourg	Boues activées	19/03/2014	1967 EH (118 kg DBO5/J)	82,9 %	49,8 %
STEP d'Andouillé Vaugeois	Lagunage naturel	21/07/2015	100 EH (6 kg DBO5/J)	/	/
STEP de La Baconnière	Boues activées	02/07/2009	1 200 EH (72 kg DBO5/J)	64,6 %	75,5 %
STEP de La Bigottière	Filtres plantés de roseaux	12/07/2011	300 EH (18 kg DBO5/J)	78,2 %	/
STEP de Chailland	Boues activées	29/06/2017	800 EH (48 kg DBO5/J)	123 %	44,5 %
STEP de La Croixille	Lagunage naturel	28/06/2017	208 EH (12,5 kg DBO5/J)	/	/
STEP d'Ernée	Boues activées	01/07/2016	10 000 EH (600 kg DBO5/J)	57,2 %	23,4 %
STEP de Juvigné	Boues activées	28/06/2017	800 EH (48 kg DBO5/J)	42,4 %	29,2 %
STEP de Larchamp	Lagunage naturel	31/03/2010	533 EH (32 kg DBO5/J)	37,2 %	30,4 %
STEP de Montenay	Filtres plantés de roseaux	29/06/2017	950 EH	124 %	52,3 %
STEP de La Pellerine	Lagunage naturel	15/02/2013	250 EH (15 kg DBO5/J)	47,2 %	30,6 %
STEP de Saint Denis de Gastines	Boues activées	13/03/2012	900 EH (54 kg DBO5/J)	52,3 %	59,7 %
STEP de Saint Germain le Guillaume	Lagunage naturel	24/11/2010	400 EH (24 kg DBO5/J)	87,4 %	/
STEP de Saint Hilaire du Maine - Bourg	Filtres plantés de roseaux	25/07/2008	500 EH (30 kg DBO5/J)	27,7 %	19,4 %
STEP de Saint Hilaire du Maine - La Templerie	Lagunage naturel	21/11/1990	67 EH (4,02 kg DBO5/J)	/	/
STEP de Saint Pierre des Landes	Filtres plantés de roseaux	04/01/2008	650 EH (39 kg DBO5/J)	54,3 %	50,8 %
STEP de Vautorte	Lagunage naturel	28/06/2017	250 EH (15 kg DBO5/J)	/	/

/ = aucune mesure d'autosurveillance réglementaire prévue cette année ou données non fiables

2 Caractérisation technique générale du service

2.6 Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté de communes de l'Ernée
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
- Compétences liées au service :

Collecte
Transport
Dépollution
Contrôle de raccordement
Elimination des boues produites

Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement (à la demande des abonnés)
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

• Territoire desservi : ensemble des communes de la communauté de communes de l'Ernée

▪ Existence d'un zonage Oui Non

- Existence d'une CCSPL Oui Non (cf. partie 5)

- Existence d'un règlement de service Oui Non

2.7 Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie publique
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

2.8 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert ainsi, au titre du recensement légal en vigueur, **12 600** habitants au 31/12/2023.

2.9 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés demeurent ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'assainissement collectif dessert ainsi **6 870 abonnés** au 31/12/2023.

2.10 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	462 519 m ³

2.11 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes exportés	0
Volumes importés : boues issues de la station de traitement eau potable d'Ernée	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes importés	2 220 m ³
Volumes importés par apport des entreprises (conventions de dépotage)	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³
Matière de vidange	6 m ³
Total des volumes importés	2 226 m ³

2.12 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Cet indicateur précise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2014.

Industriel	Rejet de substances toxiques ou de métaux	Modalité de raccordement (1)	Charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets
Monbana	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Midmark	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Teneco	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
JAP	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

1 néant aucune autorisation auto autorisation de rejet . conv convention de rejet

2.13 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Comme précisé au 1.2, le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 119 433 ml de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 9 352 ml de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 128 795 ml réparti comme suit :

Les valeurs restent très approximatives car les données de certaines communes sont anciennes et non numérisées.

Communes	2023		
	Gravitaires		Dont refoulement
	Séparatif	Unitaire	
Andouillé Rochefort	1 500		0
Andouillé Bourg	11 300		0
Andouillé Vaugeois	?		0
La Baconnière	5 700		?
La Bigottière	1 800		0
Chailland	7 700		?
La Croixille	2 300		0
Ernée	57 448	9 352	3 800
Juvigné	6 600		0
Larchamp	8 000		0
Montenay	7 000		0
La Pellerine	2 200		0
Saint Denis de Gastines	9 100		0
Saint Germain le Guillaume	2 995		652
Saint Hilaire du Maine - Bourg	2 800		0
TOTAL	119 443	9 352	4 452

Pour ce qui relève du nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements des effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie, seule l'agglomération d'Ernée, est concernée du fait de ses 2 déversoirs.

Commune	Type d'équipement	Localisation
Ernée	Déversoir	Rue du Moulin à Tan

Ernée	Déversoir	Rue de l'Abreuvoir
-------	-----------	--------------------

Il existe 13 postes de relevage sur le territoire, sans prendre en compte les postes situés en amont des stations d'épuration.

Commune	Nom du Poste de Relevage
Chailland	PR Place de la Mairie
La Baconnière	PR du Clos du Perray
La Baconnière	PR de la Calandière
La Baconnière	PR de la Brosse
Ernée	PR rue du Moulin
Ernée	PR du Moulin à Tan
Ernée	PR ZAC Charné
Ernée	PR Querminais
Ernée	PR Fortin
Ernée	PR La Gare
Ernée	PR Le Fay
Ernée	PR La Tranchée
Vautorte	PR La Butte

2.14 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en t MS	Exercice 2022 en T MS	Exercice 2023 en T MS
STEP d'Andouillé Rochefort	0	0	0
STEP d'Andouillé Bourg	19,65	14,67	15,12
STEP d'Andouillé Vaugeois	0	0	0
STEP de La Baconnière	33,58	31,65	27,19
STEP de La Bigottière	0	0	0
STEP de Chailland	4,80	4,45	2,69
STEP de La Croixille	0	0	0
STEP d'Ernée	75,79	84,30	89,15
STEP de Juvigné	11,88	20,14	17,03
STEP de Larchamp	0	0	0
STEP de Montenay	0	0	0
STEP de La Pellerine	0	0	0
STEP de Saint Denis de Gastines	12,15	14,14	11,85
STEP de Saint Germain le Guillaume	0	0	0
STEP de Saint Hilaire du Maine - Bourg	0	0	0
STEP de Saint Hilaire du Maine – La Templerie	0	0	0
STEP de Saint Pierre des Landes	0	0	0
STEP de Vautorte	0	0	0
Total des boues produites	151,14	169,35	163,03

 Quantités de boues issues et évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en t MS	Exercice 2022 en t MS	Exercice 2023 en t MS
STEP d'Andouillé Rochefort	0	0	0
STEP d'Andouillé Bourg	13,7	17,9	14,4
STEP d'Andouillé Vaugeois	0	0	0
STEP de La Baconnière	0	0	0
STEP de La Bigottière	0	0	0
STEP de Chailland	3,32	2,19	2,77
STEP de La Croixille	0	0	200,6
STEP d'Ernée	80	84,5	74,8
STEP de Juvigné	4,94	4,97	2,81
STEP de Larchamp	0	0	0
STEP de Montenay	0	0	0
STEP de La Pellerine	0	0	0
STEP de Saint Denis de Gastines	6,62	8,80	8,22
STEP de Saint Germain le Guillaume	0	0	0
STEP de Saint Hilaire du Maine - Bourg	0	0	0
STEP de Saint Hilaire du Maine – La Templerie	0	0	0
STEP de Saint Pierre des Landes	0	0	0
STEP de Vautorte	0	0	0
Total des boues évacuées	108,58	118,36	303,6

3 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.6 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, il n'existe plus qu'un seul tarif sur le territoire.

Part Fixe : 74,48 €HT

Part Variable : 1,25 €HT/m³

Par ailleurs, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a été instituée. Le montant voté est de 720 €.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- DL 2017-192
- DL 2023-156
- DL 2023-157

Par ailleurs, des prestations accessoires, et liées à l'objet principal, sont également proposées aux abonnés selon la grille tarifaire présentée en annexe.

3.7 Décomposition d'une facture d'assainissement type (D204.0)

À l'échelle nationale, et selon l'INSEE, la base comparative tarifaire entre services repose sur une consommation d'un ménage de référence à hauteur de 120 m³/an. Dans ce cadre, les tarifs ⁽¹⁾ applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour le secteur représentant le plus grand nombre d'abonnés, sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle = abonnement	74,48
Part proportionnelle	150,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	224,48
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20
VNF Rejet :	
Autre : _____	
TVA si service assujetti 10 %	24,37
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,57
Total	268,05
Prix TTC au m3	2,23

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle ⁽²⁾
- trimestrielle
- quadrimestrielle

(2) sauf en cas de mensualisation

3.8 Recettes

Les recettes d'exploitation au titre de la vente d'eau s'établissent pour 2023 ainsi :

Abonnement + consommation : 929 683 €

Autres prestations : 94 071 €

4 Indicateurs de performance

4.6 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le niveau de connaissance actuel ne permet pas de déterminer ce ratio.

4.7 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution. Pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant celui du 2 mai 2007, a introduit de nouvelles modalités dans le calcul de cet indicateur.

		Exercice 2023
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
+ 10	VP.250 : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	VP.251 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires partie B :		
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
+ 10	VP.252, VP.253 et VP.254 – les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies : * VP.252 et VP.253 : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées * VP.254 : la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10
+ 0 à 5	VP.253 : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pt Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pt Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	3
+ 0 à 15	VP.255 : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose :	12

	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pt Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pt Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pt Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	
+ 10	VP.256 : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0
+ 0 à 5	VP.256 : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0
+ 10	VP.257 : localisation et description des ouvrages annexes	10
+ 10	VP.258 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
+ 10	VP.259 : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseaux	10
+ 10	VP.260 : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10
+ 10	VP.261 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	0
+ 10	VP.262 : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 s'établit à **80**.

4.8 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(pour réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Ernée	280 maxi, 140 moy	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

4.9 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Ernée	280 maxi, 140 moy	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100**.

4.10 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Ernée	280 maxi, 140 moy	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100**

4.11 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %**.

5 Autres indicateurs complétés pour les seules collectivités disposant d'une CCSPL

Aux termes de l'article L1431-1 du Code général des collectivités territoriales¹, la communauté de communes n'est pas tenue de constituer une CCSPL.

¹ « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions. »

5.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023 : 1 signalement

Le taux est donc de 0,1 pour 1000 habitants (sans demande d'indemnisation).

5.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de : 3

Le taux est donc de 2,32 pour 100 km de réseau.

5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	1,790	0,554	0,600	0,512	0,200	0,640

Le taux moyen de renouvellement des réseaux donné par la formule suivante :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen sur les 5 dernières années est de 0,38.

5.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP Ernée	12	100

5.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Seule une partie du territoire est connue
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Seule une partie du territoire est connue
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Seule une partie du territoire est connue
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Seule une partie du territoire est connue
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Seule une partie du territoire est connue
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		<i>Etablissement non compétent en matière de gestion des eaux pluviales</i>

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service n'est pas déterminable au vu de la connaissance partielle du territoire.

5.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 047 279,48 €

5.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Les factures de la régie assainissement étant perçues sur le budget eau potable, ce taux ne peut être déterminé pour l'assainissement.

5.8 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur et par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour 2023, le taux de réclamations est de 0.

6 Financement des investissements

6.1 Montants financiers

	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (immo corporelles 21 et en cours 23)	438 353
20-Etudes insertion	2 208
Montants des subventions en €	4 450

6.2 Etat de la dette du service

	Exercice 2023	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 047 279	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	175 428
	en intérêts	72 035

6.3 Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de : 490 522 €

6.4 Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

La Communauté de Communes de l'Ernée a fixé des objectifs de performances portant notamment sur le renouvellement moyen annuel de 1 % des réseaux d'assainissement.

6.5 Présentation de la PPI du dernier exercice

Il n'y a pas de PPI officialisé. Cependant, une prospective financière a été menée en 2023 et a conduit à la réalisation d'un programme d'investissement prévisionnel.

7 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Le montant des admissions en non valeur s'élève à 489 €.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Communauté de communes ne s'est pas engagée en 2023 dans une action de coopération décentralisée.

8 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 600
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	169,03 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,23
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	?
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 pour les STEP>2000 EH	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 pour les STEP>2000 EH	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 pour les STEP>2000 EH	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	489
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	1
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,38 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau pour les STEP>2000 EH	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	?
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Prise en charge par le budget AEP
P258.1	Taux de réclamations	0

RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

III

Assainissement autonome

2023

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Organisation du service et population desservie.....	35
1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)	35
1.3 Prestations assurées dans le cadre du service	35
1.4 Conditions d'exploitation du service.....	36
1.5 Cadre réglementaire.....	36
1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	38
1.7 Vérification des installations.....	39
1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	40

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	42
2.2 Compte administratif 2023	43
2.3 Budget prévisionnel et perspectives 2024	43

1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté de Communes de l'Ernée a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif avec un transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la communauté de communes de l'Ernée comprend 15 communes (479,2 km²). Les zonages d'assainissement ont été approuvés par les conseils municipaux de chaque commune. Aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le SPANC dispose d'un site internet : <https://www.lerneer.fr/>

La répartition des logements du territoire est la suivante : d'après les dernières données INSEE
<http://www.insee.fr>

Nombre de logements de la communauté de communes	Logements en assainissement collectif	Logements en assainissement non collectif
10 397	6 821	3 576
Pourcentage	65,6%	34,4%

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la communauté de communes (au 31 décembre 2019) est de 20 479 habitants. L'estimation de la population desservie (D301.0) est de **3 576 logements en assainissement non collectif x 2 habitants par logement en moyenne soit 7 152 habitants** au 31 décembre 2019.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure en régie les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente,

Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en : 2006

La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 10 ans.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 18 décembre 2017.

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC.

Le SPANC n'assure pas les missions facultatives suivantes :

- entretien des dispositifs
- réhabilitation des dispositifs
- traitement des matières de vidange

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,2 équivalents temps plein + un technicien représentant 0,6 équivalent temps plein. A partir de novembre, un renfort technique de 0,4 ETP a été ajouté. Ils assurent les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↳ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 **portant engagement national pour l'environnement**,
- ↳ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↳ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,

- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↳ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↳ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20	<i>VP 168</i>
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20	<i>VP 169</i>
	Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	Oui	30	30	<i>VP 170</i>
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	30	30	<i>VP 171</i>
			TOTAL A	100	
B	Eléments facultatifs du SPANC Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0	<i>VP 172</i>
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0	<i>VP 173</i>
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0	<i>VP 174</i>
			TOTAL B	0	
			TOTAL	100	

Au 31 décembre 2023, l'indicateur D 302.0 est de **100 / 140**

1.7 Vérification des installations

1.7.1. Vérification des installations par commune pour l'année 2023 :

Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien (Diagnostic de vente)	Contrôles du neuf			TOTAL
			Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution des travaux	
			Neuve et réhab avec PC	Réhab sans PC		
53220 LA PELLERINE		5			2	7
53220 LARCHAMP		8	1	3	3	15
53240 ANDOUILLE		9	2	2	1	14
53240 LA BACONNIERE		7		3	2	12
53240 LA BIGOTTIERE	22					22
53240 SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	1	1	3	2	8
53380 JUVIGNE	14	14	1	6	6	41
53380 LA CROIXILLE		3		3	2	8
53380 ST HILAIRE DU MAINE		13		5	3	21
53420 CHAILLAND	116	4		1		121
53500 ERNEE		6			2	8
53500 MONTENAY		7		5	2	14
53500 SAINT DENIS DE GASTINES		21		1	5	27
53500 ST PIERRE DES LANDES		11		7	3	21
53500 VAUTORTE		3		1	1	5
TOTAL	153	112	5	40	34	344

1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2013 :

Nombre de CONTROLES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Examen préalable de la conception	58	48	70	35	35	34	26	58	45	48
Vérification de l'exécution des travaux	54	56	69	30	29	25	32	44	34	40
Vérification de fonctionnement et d'entretien	2	243	108	39	7	6	0	77	153	58
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	24	39	45	39	38	46	105	105	112	115

1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

N.B. : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Les installations considérées comme CONFORMES, pour le calcul du taux de conformité, intègrent les installations identifiées en GRIS (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	<p align="center">Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</p> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i>	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Article 4 - cas a)	Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	* Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

	Nombre d'installations jugées conformes depuis la création du SPANC (VP166)*	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (VP167)	
53220 LA PELLERINE	52	65	
53220 LARCHAMP	188	272	
53240 ANDOUILLE	202	298	
53240 LA BACONNIERE	193	245	
53240 LA BIGOTTIERE	83	100	
53240 SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	89	105	
53380 JUVIGNE	301	380	
53380 LA CROIXILLE	111	179	
53380 ST HILAIRE DU MAINE	155	192	
53420 CHAILLAND	172	242	
53500 ERNEE	190	231	
53500 MONTENAY	190	222	
53500 SAINT DENIS DE GASTINES	235	327	
53500 ST PIERRE DES LANDES	209	253	
53500 VAUTORTE	112	163	
	2482	3274	76%

76% des installations contrôlées sont estimées conformes d'après l'arrêté du 27 avril 2012.

Ces données correspondent à l'année 2022 et n'ont pas été actualisées.

* : Installations conformes et installations ne nécessitant pas de réalisation de travaux dans un délai de quatre ans.

2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 21 décembre 2021.

TTC	Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution des travaux	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	82,50 €	82,50 €	88,00 €	99,00 €

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public d'Ernée est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2023

ANNEE 2023	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	22 437,50 €	31 330,13 €	- 8 892,63 €

2.3 Budget prévisionnel et perspectives 2024

ANNEE 2024	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	26 796 €	26 796 €

PERSPECTIVES 2024 :

Reprise des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur tout le territoire.

Réalisation des diagnostics dans le cadre de ventes immobilières.

Suivi des demandes d'installations neuves :

- Suivi des études de sol (contrôle de conception)
- Suivi des travaux (contrôles de réalisation)

Suivi des demandes de permis de construire (attestation de conformité de projet d'installation d'assainissement non collectif), de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable.